



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Était excusé :

M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 28
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-04-01a / Création des commissions municipales- composition des commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par suite du conseil d'installation qui s'est tenu le samedi 21 mars, M. le Maire a attribué des délégations de fonction aux adjoints qui ont été élus :

- Nooruddine MUHAMMAD, 1^{er} Adjoint : délégation sur le domaine des finances, du personnel et de l'administration générale ;
- Amélie PAQUEREAU, 2^{ème} Adjointe : délégation sur le domaine des solidarités, du logement et de la santé ;
- Arnaud GUEUDET, 3^{ème} Adjoint : délégation sur le domaine de l'urbanisme, de l'économie et du marché ;
- Muriel NOIROT, 4^{ème} Adjointe : délégation sur le domaine de la culture, de la citoyenneté et de la communication ;
- Jean-Daniel AUGEREAU, 5^{ème} Adjoint : délégation sur le domaine du patrimoine et de la sécurité ;
- Bénédicte ANGLES, 6^{ème} Adjointe : délégation sur le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport et de l'animation de la Ville.

M. Alain MOREAU a, en outre, été élu à la fonction de Maire délégué d'Andigné, en faisant de facto Adjoint au Maire. Une délégation sur les fonctions relatives aux espaces publics, à la biodiversité et aux déchets lui a été donnée.

Ainsi, il est proposé de créer 7 commissions municipales, avec les compositions suivantes :

- Personnel et Finances : 10 conseillers municipaux, dont 8 membres de la majorité et 2 membres de la minorité ;
- Logement et Santé : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité ;
- Urbanisme, Economie et Marché : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité ;
- Culture, Citoyenneté et Communication : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité ;
- Patrimoine et Sécurité : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité ;
- Enfance-Jeunesse, Sport et Animation de la Ville : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité ;
- Espaces Publics, Biodiversité et déchets : 7 conseillers municipaux, dont 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

Il est également proposé de prévoir un conseiller suppléant par groupe (un de la majorité et un de la minorité) dans chacune de ces commissions, pour remplacer un conseiller titulaire qui serait empêché.

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de chacune des commissions.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 23 voix pour, le conseil municipal décide :

- **De créer** les commissions municipales telles que décrites.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :